

caisse de prévoyance au sein de la proparis Fondation de prévoyance arts et métiers suisse à Berne

## Plan de prévoyance T100

état le 01.01.2023

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

а	n	^	^	

admission assurance risque à partir de l'âge de 18

salaire annuel déterminant Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal

seuil d'entrée CHF 6'000.00

salaire annuel assuré salaire annuel déterminant sans déduction de coordination

salaire annuel maximal assuré CHF 882'000.00 salaire annuel minimal assuré CHF 6'000.00

prestations

âge de référence pour la retraite 64 / 65

prestations en cas d'invalidité

Délai d'attente pour l'exonération des cotisations 3 mois\*

prestations en cas de décès

Capital décès complémentaire 100% du salaire assuré

couverture des accidents

prestations de risque couverture complète

## financement

contributions féminin				
	âge	employé	employeur	cotisation totale
Risque	18 - 64	0.08%	0.08%	0.16%
masculin				
	âge	employé	employeur	cotisation totale
Risque	18 - 65	0.08%	0.08%	0.16%

<sup>\*</sup>Le délai d'attente recommence en principe à courir pour chaque cas d'incapacité de travail. En revanche, si, au cours de la même année, la personne assurée subit une nouvelle incapacité de travail pour le même motif (récidive), les jours de l'incapacité de travail précédente sont déduits du nouveau délai d'attente. Les éventuelles modifications des prestations survenues entre-temps ne sont alors pas prises en compte.